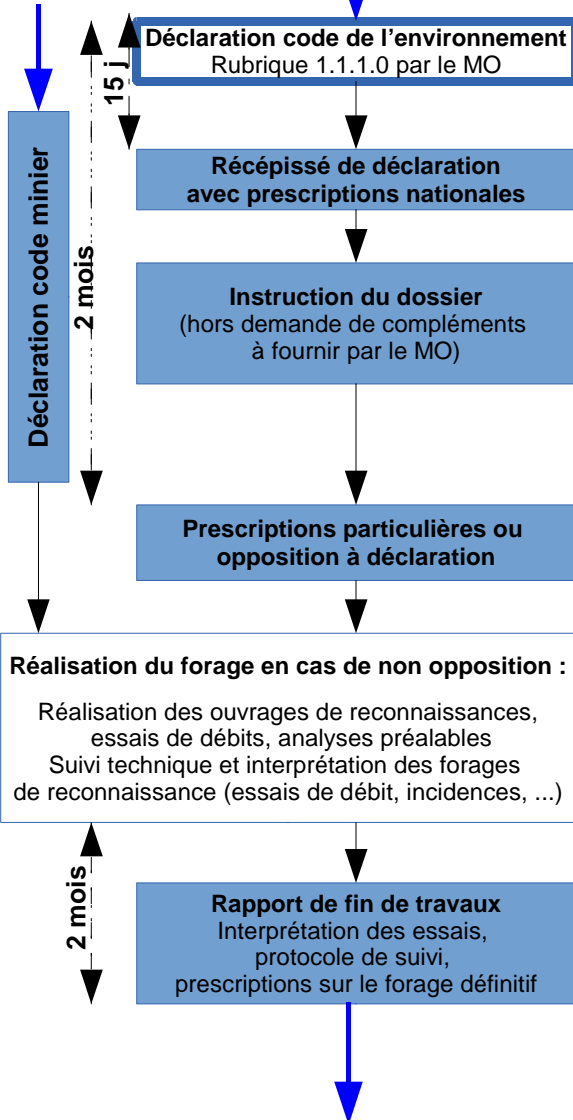


Phase 1
Déclaration du forage – puits- sondage

Phase 2
Déclaration ou autorisation du prélèvement

Tout ouvrage > 10m de profondeur

Volume prévisionnel > 1000m3/an



Abandon + rebouchage ou poursuite de la procédure

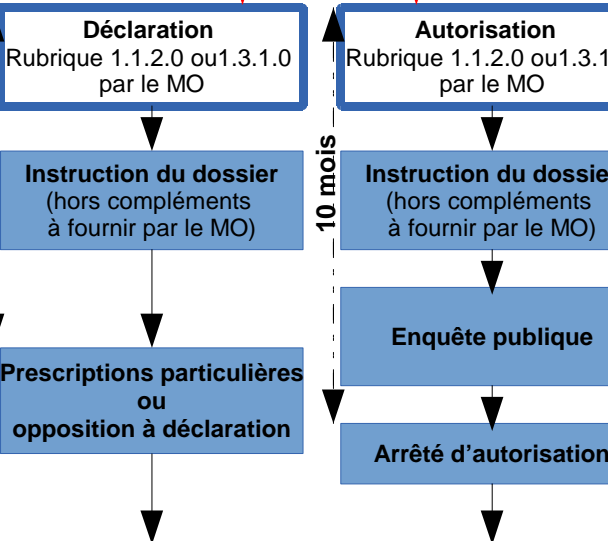
Choix de la rubrique d'entrée

PRELEVEMENT DANS UN AQUIFERE

PRELEVEMENT DANS UN COURS D'EAU OU SA NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT OU PLAN D'EAU

VOLUME PRÉVISIONNEL > 10 000m3/an

- en ZRE : < 8 m3/h
- hors ZRE : de 10000m3/an à 20000m3/an



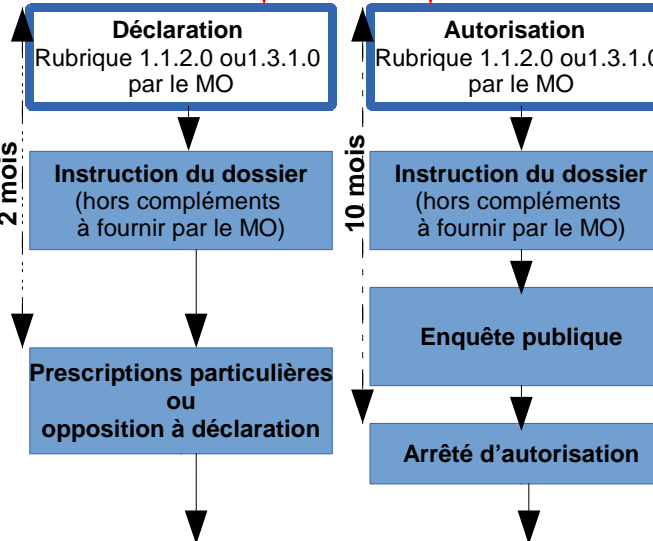
Prélèvement d'eau en cas de non opposition

Tenue d'un registre des volumes pompés

VOLUME PRÉVISIONNEL > 1000m3/an

de 400 à 1000 m3/h ou de 2 % ou 5 % du débit

≥ à 1000 m3/h
≥ à 5 % du débit



Prélèvement d'eau en cas de non opposition

Tenue d'un registre des volumes pompés

Dépôt de dossier par le maître d'ouvrage

Instruction du dossier / Formulation des prescriptions nécessaires

Réalisation de l'ouvrage / Mise en exploitation